

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 09 avril 2024
D 2024-04-04

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

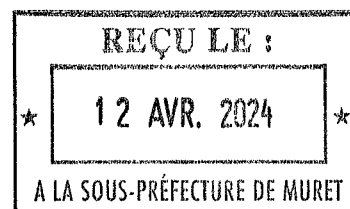
Date de convocation : mardi 02 avril 2024

Présents : J.ANDREU – C.ANGLADE – G.BARTHET – J.BERDOU – L.BLANC – J.BOURHIS – P.CRABE – J.GUITTON-BOUCART – A.LABORDE – A.MATHIS – F.PUGET – O.RIZZOLA – H.RUQUET – D.SOULA – M.VARANDES.

Absents : M.ANDRE – O.DUPOUY – J-M.EYCHENNE – H-J.ROESING.

Secrétaire de Séance : J.GUITTON-BOUCART

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.



OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 – M57

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Montesquieu-Volvestre, approuvé par délibération n° 2022-11-02 du 24 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2023-10-01 du 24 octobre 2023 décidant d'appliquer la nomenclature M57 définie aux articles L.5217-10-1 à L.52-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-02-01 du 9 février 2024 relative à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide **d'adopter** le budget primitif pour l'année 2024 tel que décrit ci-dessous :

- Part chapitre pour la section d'investissement
- Part chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget primitif, pour l'année 2024, est équilibré en dépenses et en recettes

Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
20 – Immobilisations Incorporelles	2 808.71 €	040 – Opérations d'ordre de transfert	11 006.44 €
21 – Immobilisations Corporelles	65 000.00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	136.78 €
		R 001 – Excédent N-1 reporté	56 665.49 €
Total Dépenses	67 808.71 €	Total Recettes	67 808.71 €

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	150 700.00 €	013 – Atténuations de charges	25 699.90 €
012 – Charges de personnel et assimilées	831 479.90 €	70 – Produits des services, du domaine...	900 000.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert	11 006.44 €	74 – Dotations et participations	23 800.00 €
65 – Autres Charges de gestion courante	510.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	10.00 €
66 – Charges financières	100.00 €	R 002 – Excédent N-1 reporté	44 386.44 €
67 – Charges spécifiques	100.00 €		
Total Dépenses	993 896.34 €	Total Recettes	993 896.34 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

<p>Nombre de membres en exercice : 19 Nombres de membres présents : 15 Suffrages exprimés Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme

Le Président
 Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Sous-Préfecture
 Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.